



## Séance du 15 Février 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLARS ST GEORGES, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 7 Février 2024 et sous la Présidence de Monsieur LEGAIN Damien, Maire, pour la session ordinaire du Mois de Février.

### **Étaient présents :**

Mme LEFRANC Sandrine,

MM. LEGAIN Damien, TODESCHINI Didier, AUBERT Damien, ARNOULT-DELACOUR Thierry, GIDE Jean-Jacques, GUERRIN Joris, LAMBLA Éric, TUNIZ Mickaël.

**Absent(s), excusé(s):** Mr BOUCON Samuel donne procuration à Mr TUNIZ Mickaël

### **Ordre du Jour:**

- Étude et validation d'une proposition de contrat avec L'entreprise « Le Guêpier », Destruction de nids d'hyménoptères.
- Étude pour l'attribution d'une subvention à l'association ENTRAIDE – VAL SAINT VITOIS.
- Délibération pour changer de paysagiste.
- Délibération Adhésion 2024 au CAUE du Doubs
- Partenariat avec FF Randonnée pédestre, dans le cadre des JO Paris 2024, pour l'accueil de « la Grande randonnée vers Paris » lors de leur passage le 4 Avril 2024 au soir sur notre commune.
- Proposition par le Théâtre Edwige Feuillère pour un Opéra promenade au sein du Village au mois d'Août.
- CR Réunions
- Divers

### **Étude et validation d'une proposition de contrat avec L'entreprise « Le Guêpier », Destruction de nids d'hyménoptères :**

Mr le Maire expose :

LE GUÊPIER intervient auprès des collectivités territoriales, des sociétés et des particuliers pour leur apporter les conseils, l'expertise et l'assistance pratique dans le cadre de la destruction de nids d'hyménoptères dont elles ont besoin.

Article 1 : objet de la mission :

Le contrat est un contrat de prestations de conseil, de service ayant pour objet l'information, la prévention et la destruction de nids d'hyménoptères dans son ensemble sur le territoire de la collectivité.

La mission comprend dans les domaines d'interventions ci-après cité :

- Le déplacement,
- L'analyse de la situation,
- La destruction des nuisibles présents,
- L'enlèvement du nid (dans la mesure du possible)
- Une séance d'information annuelle (public élu et public de la commune) en intersaison, de prévention, de conduite à tenir auprès des intervenants des collectivités concernées par une éventuelle rencontre avec de type d'individu.

Article 2 : Prix de la mission :

Pour conventionner entre une collectivité et le Guêpier, et mis en place un tableau de répartition de participation par habitant, **prix fixe forfaitisés HT à l'année** :

<b>Communes</b>	<b>Nombre d'habitants</b>	<b>Tarif / habitant :</b>
	De 1 à 500	1,50 €
	De 501 à 1500	1,30 €
	De 1501 à 3000	1,10 €
	De 3001 à 4500	0,90 €
	De 4501 à 6500	0,80 €
	Au – delà tarif soumis à étude	

Ces tarifs comprennent les interventions sur le domaine public de la collectivité, son domaine privé (communal), ainsi que ses bâtiments.

**Avantage aux administrés de la commune :**

Réduction de prix : En ce qui concerne le reste de la population d'une commune conventionnée avec le Guêpier, en cas de besoin d'une destruction de Nids, l'administré se verra offrir une réduction du prix à hauteur de 10 €uros (grille tarif grand public).

Modalité de règlement :

Pour votre commune de Villars St Georges, qui comprend 284 habitants, le montant annuel forfaitisé de la prestation est de 426 € total HT.

Le règlement des honoraires sera mensualisé sur les 12 mois de l'année de la convention à compter de la fin du premier mois suivant la date de signature. Soit  $426 \text{ € HT} / 12 = 35,50 \text{ € HT} / \text{mois}$ .

Article 3 : Durée de la mission :

La convention est signée pour une durée de 12 mois. Elle est reconduite tacitement. A reconduction, selon les indices économiques en vigueur et les coûts de l'énergie (carburants, évaluations réglementaires, produits spécifiques, équipement, formations), une révision des tarifs pourra avoir lieu en concertation avec le donneur d'ordre.

La prestation annuelle comprendra un rapport final des interventions effectuées sur le territoire.

#### Article 4 : Communication :

Le donneur d'ordre pourra communiquer sur la présente convention et informer sa population de la réduction sur la destruction des nids des propriétaires privés sur divers supports (réseaux sociaux, bulletin municipal, affichage public et autres...), ainsi que le Guêpier sur son site internet et divers supports.

#### Article 5 : Exécution de la prestation :

Le prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article 1, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

A cet effet, il rassemblera les moyens nécessaires à la réalisation de la mission et tiendra informé le référent de la collectivité désigné, de la tâche effectuée.

#### Article 6 : Nature des obligations et garanties de réalisation :

Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues à l'article 1 ci-dessus, le prestataire est titulaire d'une Responsabilité Civile de prestations de services, d'un certificat biocide, possède du matériels adapté pour ce type de mission, celui-ci s'engage à intervenir dans les meilleurs délais du lundi au samedi et dans le cas d'une urgence (dangerosité, présence de public, etc.) le dimanche à titre exceptionnelle et laisser à l'appréciation du prestataire, le délai d'intervention sera de 24h à 48h dans les meilleures conditions, selon le flux d'activité, les conditions météorologiques et les lieux d'interventions (abrités, extérieurs).

#### Article 7 : Obligations de collaboration et libérer l'accès aux informations :

Le donneur d'ordre tiendra à la disposition du prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.

A cette fin, donneur d'ordre peut désigner un référent et plusieurs interlocuteurs privilégiés en cas d'absence ou d'indisponibilité du référent pour intervenir dans le cadre de la mission et assurer le dialogue dans les diverses étapes de la mission contractée.

#### Article 8 : Responsabilités :

Le prestataire intervient dans le cadre de l'article 1 ci-dessus, à cet effet il est donc titulaire des assurances nécessaires à la réalisation de la prestation :

- d'une RC Prestations de Services n°78890619
- d'un Certificat Biocide n° 033169

#### Article 9 : Résiliation :

Pour résilier, le client ou le prestataire devra dénoncer le contrat par LR AR 30 jours minimum avant la fin de l'année civile.

#### Article 10 : Référencement :

Le client accepte que le prestataire puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal donne son accord de principe, en précisant bien sur le contrat le prix pour les habitants de la commune, avec 7 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations qui s'imposent.

### **Étude et Délibération pour l'attribution d'une subvention à l'association ENTRAIDE – VAL SAINT VITOIS :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention, venant de l'Entraide - Val Saint Vitois et expose les motifs :

L'Association agit, en partenariat avec la Banque Alimentaire du DOUBS, du TERRITOIRE de BELFORT et de la HAUTE-SAONE. Leur action a pour but de distribuer un complément alimentaire chaque semaine aux familles traversant une période difficile.

Ils fonctionnent exclusivement avec des membres bénévoles, et leurs recettes sont réduites aux cotisations des membres actifs et bienfaiteurs, et des subventions accordées par les municipalités dépourvues de structure d'accueil pour lesquelles ils accueillent des familles.

Les produits alimentaires leurs sont donnés gratuitement, mais ils assument les frais de conditionnement et d'acheminement fixés par une convention signée avec la Banque Alimentaire de BESANCON.

Par ailleurs, le fonctionnement de l'Association entraîne d'inévitables frais de gestion (assurance, téléphone, fournitures de bureau, produits de nettoyage et désinfection, transports des marchandises, convention annuelle avec la BA, entretien du parc frigorifiques, congélateurs etc..).

Au cours de l'année 2023, 1 famille de la commune de Villars saint Georges, soit 3 personnes, leurs a été orientée par les Services Sociaux, c'est pourquoi ils sollicitent de notre part, l'attribution d'une subvention, dont ils laissent évidemment le montant à l'appréciation du Conseil Municipal pour les aider à faire face à ces dépenses incompressibles.

L'exposé entendu, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne son accord avec **5 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions**, et décide d'attribuer une subvention à l'association Entraide – Val Saint Vitois, **de l'ordre de 100 euros, soit, environ, 0.35 cts par habitant.**

Le conseil autorise Monsieur le Maire à procéder à toute opération qui s'impose.

### **Délibération pour changer de paysagiste :**

Mr le Maire expose :

L'entreprise actuelle d'entretien des espaces verts n'étant pas disposée à donner satisfaction pour sa présence comme pour le travail accompli, Mr le Maire propose de changer de paysagiste et informe le conseil municipal quant à la possibilité d'établir un contrat avec la société CDEI de Franois, qui nous a donné, occasionnellement entière satisfaction, que soit pour sa réactivité comme pour le travail réalisé, lors du nettoyage du cimetière en Novembre 2023, pour la Toussaint.

Après comparaison entre les différents tarifs, que ce soit pour l'ancien ou l'actuel paysagiste et ce que propose CDEI.

Le Maire demande au conseil de se prononcer pour donner son accord ou non au changement de prestataire pour les espaces verts de notre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne un accord de principe, avec **10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** pour changer de paysagiste et établir un contrat avec l'entreprise CDEI, et autorise Mr le Maire à procéder à toutes opérations qui s'imposent.

### **Délibération Adhésion 2024 au CAUE du Doubs :**

Monsieur le Maire fait la lecture de la lettre du CAUE, et fait ressortir les possibilités d'aide pour la commune et les habitants, concernant l'urbanisme, l'environnement, etc. ....

La cotisation pour la commune de Villars Saint Georges est de **100 Euros** pour l'année 2024.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **n'approuve pas**, avec **0 voix pour, 10 voix contre et 0 abstention**, adhérer au CAUE du Doubs en 2024 et autorise le Maire à effectuer les formalités nécessaires.

### **Partenariat avec FF Randonnée pédestre, dans le cadre des JO Paris 2024, pour l'accueil de « la Grande randonnée vers Paris » lors de leur passage le 4 Avril 2024 au soir sur notre commune :**

Mr le Maire expose :

Dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, la Fédération française de la randonnée pédestre organise « la Grande Randonnée vers Paris ».

Ce projet ambitieux consiste en une grande itinérance au départ de 15 villes, offrant une occasion unique aux amoureux de la randonnée de se rassembler et de parcourir les magnifiques paysages français. Pas moins de 580 étapes soigneusement planifiées et balisées, totalisant plus de 10000 kilomètres, emprunteront les GR et GR de pays du territoire. Tous ces itinéraires convergeront vers Paris lors du week-end de l'Ascension, les 10, 11 et 12 mai 2024.

Le département du Doubs accueillera les randonneurs des itinéraires au départ de Jougne et ceux en provenance de Belfort et Nice. Du 31 mars au 7 avril 2024, 14 étapes traverseront le Doubs soit 255 km de randonnée sur les prestigieux GR 59 et GR 145.

Cet évènement sera couvert par la presse et les médias radio-télévisés.

Chacune des itinérances sera parcourue en entier ou partiellement par des ambassadeurs et ambassadrices de la FFrandonnée. Tous les marcheurs qui le souhaite, randonneurs, licenciés ou non, Français Européens ou d'ailleurs, sans distinction, pourront se joindre à cette aventure tout au long du trajet.

**Le 4 avril au soir**, la ligne française N°3 en provenance de Nice arrivera dans notre commune et la FFrandonnée du Doubs, souhaite accueillir les randonneurs étrangers et Français qui convergeront vers Paris.

Afin de les remercier lors de l'arrivée de la randonnée dans notre commune et les encourager le lendemain au départ, ils souhaitent organiser une collation amicale comprenant café, thé, boissons non alcoolisées et viennoiseries.

Suite à une rencontre avec représentants de la Fédération pour présenter l'organisation de cet encas, Mr le Maire fait un compte-rendu de celle-ci et propose au conseil de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un accord de principe à l'**unanimité** pour accueillir cette manifestation et autorise le Maire à effectuer les formalités nécessaires.

**Proposition par le Théâtre Edwige Feuillère pour un Opéra promenade au sein du Village en Août :**

Monsieur le Maire présente la proposition du Théâtre Edwige Feuillère par l'intermédiaire de leur représentante Mme Aurélie CATHERINE, pour un Opéra promenade au sein du village entre le 9 et le 26 Août 2024. L'évènement qui rassemblera environ 250 personnes, sera présenté par 19 à 20 personnes qui devront être logés par l'habitant. Les enfants, entre 5 et 12 ans, pourront y participer. **La Flûte enchanté de Mozart** est la pièce représentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un accord de principe à l'**unanimité** pour dans un premier temps diffuser l'information et voir s'il y a possibilité d'héberger le groupe au sein de la commune à hauteur d'une personne par famille dans une chambre indépendante (environ 2 nuits) et autorise le Maire à effectuer les formalités nécessaires.

**Divers :**

- Travaux route de Fourg, fonction budget
- Travaux Carrefour Remasse/Mollués/Route du Jura (Triangle)
- Chemin devant GAËC les 2 Rivières, devis en cours

**CR Réunions :**

- Commission 4 par Didier TODESCHINI
- Commission 1 par Jean-Jacques GIDE
- RPI par Sandrine LEFRANC, Thierry ARNOULT-DELACOUR et Éric LAMBLA

Prochain conseil prévu le 21 Mars 2024

La séance est levée à **00H20**

**Secrétaire de séance :** Mickaël TUNIZ

**Rédacteur :** Damien AUBERT, 2<sup>ème</sup> Adjoint au maire